



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2023-23 du 02 juin 2023
Interdisant la circulation et le
stationnement rue des écoles
A l'occasion de la fête des familles
Organisée par la maison de retraite

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de la maison de retraite en date du 1^{er} juin 2023 qui souhaite organiser sa traditionnelle fête des familles le mardi 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des écoles, de la maison de retraite au carrefour avec la place de l'église, du 19 juin à partir de 12h jusqu'au 20 juin 2023 - 20h.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par la commune.

ARTICLE 3 : La Mairie et la direction de l'Ehpad sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- La maison de retraite
- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à USSON EN FOREZ le 02 juin 2023

Le Maire,
Hervé BEAL

